

## Décision individuelle

N° DI - 2022- 158

<p><b>Pétitionnaire</b> : Université Aix Marseille <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Localisation</b> : Périmètre LIFE HACA - MARSEILLE <b>Nature des Travaux</b> : Etiquetage des plantules d'astragales de Marseille</p>
---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation de missions scientifiques";

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** la convention Grant Agreement LIFE16 NAT/FR/000593 « *Integrated management in Mediterranean on remarkable coastal habitats suburban of Calanques related to southern Europe* » entre la Commission Européenne et l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) en date du 30 mai 2017 visant la restauration et la préservation des habitats littoraux d'intérêt communautaire et les espèces structurantes associées

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2022 portant nomination du directeur du Parc national des Calanques par intérim ;

**Considérant** la demande formulée par l'Université Aix Marseille représentée par Laurence AFFRE en date du 16 juin 2022

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 19 juillet 2022 ;

**Considérant** le caractère temporaire et réversible des installations :

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## DECIDE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, l'Université Aix Marseille représentée par Laurence AFFRE est autorisée à installer des étiquettes d'identification des plantules d'astragales transplantées dans le cadre du projet LIFE Habitats Calanques, à des fins de suivi du taux de survie de ces dernières.

Cet avis conforme est délivré pour les espaces terrestres du cœur de Parc national des Calanques, se situant : Mont Rose, Saména, Escalette, Calanque des Troues, Goudes, Maronnaise, Cap Croisette, Sémaphore de Callelongue, Mounine, Batterie de Marseilleveyre, Marseilleveyre, Queyrans.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes : Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par l'Université Aix Marseille représentée par Laurence AFFRE et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

#### 1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques ;
  - Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur.
  - Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des installations à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr);
  - Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.
- #### 2. Organisation et conduite du chantier
- L'acheminement du matériel s'effectuera par la piste la plus proche.
  - Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté.
- #### 3. Protection des espèces et habitats :
- Les installations ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération. Un balisage des zones sensibles sera le cas échéant effectué par l'établissement ;
- #### 4. Prévention des pollutions
- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.
- #### 5. Prescriptions techniques
- Les étiquettes seront amovibles ;
  - La quantité maximale totale d'étiquettes est fixée à 1392 ;

Le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion des suivis du taux de survie des astragales (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;

Le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation ;

**Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation pour la réalisation des travaux est délivrée pour la période du 1er septembre 2022 au 31 novembre 2022.

La mise en place des dispositifs est accordée pour une durée de cinq ans à la date de délivrance de l'autorisation. Une évaluation du dispositif devra être effectuée avant toute demande de prorogation.

**Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

**Article 5 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

**Article 6 : Autres obligations**

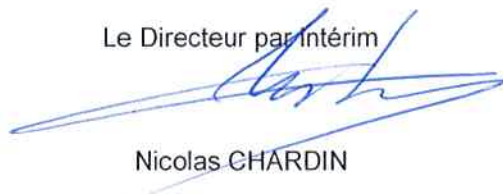
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 20 juillet 2022,

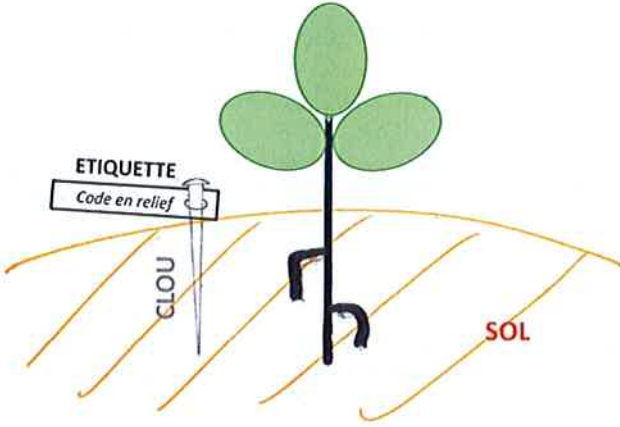


Le Directeur par Intérim



Nicolas CHARDIN

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

ANNEXE 1 : SCHEMA D'INSTALLATION ET MATERIEL

<p style="text-align: center;"><b>SCHEMA INSTALLATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PLANTE</b></p>  <p><b>ETIQUETTE</b> Code en relief</p> <p><b>CLOU</b></p> <p><b>SOL</b></p>	<p>Etiquette Aluminium avec impression en relief - Environ 70mm</p>  <p>Clous lisses ou torsadés environ 60mm, diamètre env. 3mm</p> 
--	--

## ANNEXE 2 : SITES D'INTRODUCTION ET DE RENFORCEMENT DES POPULATIONS D'ASTRAGALE DE MARSEILLE

### Légende

Echelle: 1:3125



Placettes



Transects

QUEYRONS Toponymie

